

Règlement intérieur

Ecole primaire publique de Beauville-Engayrac

Année scolaire 2015-2016

1. Horaires et organisation pédagogique :

- Horaires de classe : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h ; les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 h 30 à 15 h 45.

Classes	Implantation	Nom des maîtres
Maternelle (TPS-PS-MS-GS)	Beauville	Marie Bongage
CP-CE1	Beauville	Delphine Freyche
CE2-CM1-CM2	Beauville	Eric Lafond/Sophie Semerjian

2. Fréquentation et obligation scolaire :

- La fréquentation de l'école élémentaire est obligatoire y compris les veilles de vacances. - Une fréquentation régulière à l'école maternelle est demandée et souhaitable pour l'enfant. « *A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par le directeur de l'école qui aura, préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative prévue à l'article D321-16 du code de l'éducation.* » (Extrait du règlement départemental des écoles).
- Pour toute absence, si le maître ou la maîtresse n'a pas été averti(e), il faut faire parvenir un mot ou un certificat médical dans la cas d'une maladie.
- L'accueil des enfants ne fréquentant pas la garderie ou la cantine se fait à partir de 8 h 50 le matin et 13 h 20 l'après-midi.
- L'entrée de l'école est interdite pendant les heures de classe à toute personne étrangère au service.

3. Matériel scolaire :

- Pour l'essentiel : manuels scolaires, cahiers, matériel collectif, il est fourni par l'école (ligne budgétaire municipale).
- Pour le matériel individuel : liste fournie chaque année par chaque enseignant.
- Tout matériel prêté par l'école devra être remplacé ou remboursé s'il a été perdu ou détérioré (il est recommandé de couvrir les manuels scolaires).
- Les parents sont invités à ne laisser ni argent ni bijoux entre les mains des enfants.
- Il est interdit d'apporter à l'école des objets inutiles ou dangereux.
- Il est également interdit d'apporter des jeux ou des jouets afin d'éviter toute dispute.

4. Coopérative scolaire :

Il est proposé chaque année aux familles de verser une contribution volontaire, selon le barème indicatif suivant :

- 16 € pour un enfant
- 24 € pour deux enfants
- 28 € pour trois enfants
- 32 € pour quatre enfants

5. Assurance :

- L'assurance est obligatoire pour certaines activités (cantine, sorties, rencontres inter-écoles...). Votre enfant doit être couvert pour les dommages dont il pourrait être l'auteur ou la victime. Si vous souhaitez assurer votre enfant à la MAE (Mutuelle Accidents Elèves) et si vous n'avez pas reçu d'imprimé, il vous faut le réclamer à l'école. Après votre adhésion, la MAE vous enverra une attestation à remettre à l'école.
- Si vous n'assurez pas votre enfant à la MAE, il faut fournir une attestation de votre compagnie d'assurance certifiant que votre enfant est couvert en **responsabilité civile et individuelle accidents**.

6. Vie scolaire, hygiène et sécurité :

- Les élèves se doivent d'être polis tant avec les enseignants et le personnel qu'avec leurs camarades.
- Ils s'interdiront tout jeu brutal risquant de causer des accidents ou de détériorer l'environnement et le matériel qui leur est confié.
- Conformément à la réglementation, il est rappelé aux familles que par mesure de sécurité, **la prise de médicaments ne peut se faire à l'école**, excepté dans les cas de maladie chronique (épilepsie, diabète...) et seulement **après la mise en place d'un PAI** (projet d'accueil individualisé).
- Dans la phase aigüe des maladies courantes avec fièvres, les enfants doivent être gardés à la maison.
- Tout enfant malade ou blessé sera confié à un médecin praticien, à un service d'hôpital ou une clinique et la famille prévenue selon les indications portées sur la fiche de renseignement remplie par la famille.
- La **lutte contre les poux** est l'affaire de tous. Les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller fréquemment la chevelure de leurs enfants. Il existe désormais des traitements très efficaces.
- Les parents doivent veiller à ce que les enfants se couchent à une heure raisonnable.
- Afin d'éviter que les vêtements oubliés ne s'accumulent dans les locaux scolaires, nous vous conseillons de les étiqueter (nom et prénom de l'enfant).

7. Application de la loi sur la laïcité :

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du Code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, il importe d'engager immédiatement un dialogue avec lui et la famille. L'organisation de ce dialogue est soumise en tant que de besoin à l'examen de l'équipe éducative prévue à l'article 21 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990.

8. Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) :

En cas de survenue d'un incident majeur, un plan particulier de mise en sûreté a été mis en place. Les consignes seront scrupuleusement respectées, notamment le confinement et, le cas échéant, la prise d'iode.

Dans une telle situation, nous demandons aux parents de ne pas venir chercher leur enfant, car cela les exposerait au danger, eux et leur enfant.

Il faut absolument éviter de téléphoner afin de ne pas encombrer les réseaux téléphoniques et permettre à l'ensemble des familles d'être informées. Celles-ci seront averties par radio de la levée de la mise à l'abri.

Fréquence des radios :

- France info FM 105.7

- RFM 98.5 ou 88.6
- EUROPE2 89.8 ou 97.8
- Radio Bulle 93.6

9. **Communication avec les familles :**

- Une réunion d'information générale est organisée le plus tôt possible après la rentrée, généralement suivie d'une réunion d'information avec chaque enseignant dans sa classe.
- Le Conseil d'école, constitué pour une année, se réunit une fois par trimestre. Il délibère sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions relatives à la vie de l'école dans les limites prévues par les textes en vigueur. Les élections des délégués des parents d'élèves ont lieu tous les ans au mois d'octobre. Tout parent électeur peut être candidat.
- Le directeur peut réunir les parents d'élèves chaque fois que la vie de la communauté scolaire l'exige.
- Le **cahier de liaison** dont dispose chaque élève est un outil privilégié de communication entre l'école et la famille. Il est donc important de le consulter quotidiennement.
- Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial dont les enseignants devraient tenir compte.

Pour tout contact :

- *Téléphone* : **05 53 95 40 55** (Nous ne pouvons pas toujours prendre les communications : n'hésitez pas à laisser un message).
- *Courriel* : ec.prim.beauville@ac-bordeaux.fr

Pris connaissance le :

Signature des parents d'élèves :